

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 25/01/2017

IR - Suppression à compter du 1er janvier 2017 du crédit d'impôt sur le revenu pour primes d'assurance contre les impayés de loyer (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 32)

Série / Division :

IR - RICl

Texte :

Le 5° du I de l'[article 32 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) a abrogé, pour les primes d'assurance payées à compter du 1^{er} janvier 2017, le crédit d'impôt sur le revenu pour primes d'assurance contre les impayés de loyer prévu à l'[article 200 nonies du code général des impôts \(CGI\)](#).

Toutes conditions étant par ailleurs remplies, les primes d'assurance payées à compter du 1^{er} janvier 2017 demeurent déductibles du revenu net foncier imposable, pour les contribuables soumis au régime réel d'imposition.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RICl-320](#) : IR - Crédit d'impôt pour primes d'assurance contre les impayés de loyer

[BOI-RFPI-BASE-20-60](#) : RFPI - Revenus fonciers - Charges déductibles - Primes d'assurance

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale